



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 4 mars 2019**

L'an deux mille vingt, le quatre mars à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de L'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure à Méteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BEUN Bernard – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DUCROQUET Olivier – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur MARIS Gérard – Monsieur DARQUES Jérôme – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Madame STAELEN Edith – Madame Sandrine KEIGNAERT

Excusés : Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur Henri CARON – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur DENAES Régis – Monsieur CRINQUETTE Philippe – Monsieur HEYMAN François – Monsieur VAESKEN Dominique – Monsieur Benoît DECROCK

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Monsieur BONDUAEUX Alain – Monsieur VERMERSCH Jérôme – Madame BECKAERT Marie-Andrée

Excusés : Monsieur DECANter Bertrand – Monsieur DELASSUS Christian – Monsieur Bruno BYACHE – Madame DELASSUS Claudine

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur BAES Bernard – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur NORO Bruno – Monsieur Roland WILLEMS

Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur THOREZ Jean-Claude – Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présent : Monsieur BOS Alain

Excusés : Monsieur DELERIVE Jean-Michel – Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DESMAZIERES Michel

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé /

Monsieur Bernard BEUN a donné pouvoir à madame Edith STAELEN

Monsieur Jérôme VERMERSCH est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 5 février 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations du Comité

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2. Compte administratif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
3. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
4. Budget Primitif 2020 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2019 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
6. Compte administratif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
7. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
8. Budget Primitif 2020 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Finances :

9. Appel à cotisations des membres

Administration générale :

10. Modifications statutaires du SYMSAGEL

Ressources humaines :

11. Mise en place et indemnisation des astreintes.

1/ Budget Principal - Compte de gestion 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

(1 abstention : monsieur Philippe Gantois)

2/ Budget Principal - Compte administratif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2019.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en

n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2019 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 782 002.25 €	3 424 362.83 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 073 809.09 €	1 156 300.02 €
	+		+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	3 907 307.63 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	/	432 469.92 €
	=		=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		4 855 811.34 €	8 920 440.40€

RESTES A REALISE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 123 259.31 €	2 211 859.31 €
RESTES A REALISE	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	2 123 259.31 €	2 211 859.31 €
RESULTA T CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 782 002.25 €	7 331 670.46 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 197 068.40 €	3 800 629.25 €
RESULT AT CUMULE	TOTAL CUMULE	6 979 070.65 €	11 132 299.71 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 2 123 259.31 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 2 211 859.31 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.
(1 abstention : monsieur Philippe Gantois)

3/ Budget Principal - Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2019 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Résultat de l'année N	- 917 509.07 €	Résultat de l'année N	642 360.58 €
Résultats antérieurs...N-1..	432 469.92 €	Résultats antérieurs...N-1...	3 907 307.63 €
	-----		-----
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	- 485 039.15 €	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	4 549 668.21 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 4 064 629.06 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement :	- 485 039.15 €
Restes à réaliser en recettes :	2 211 859.31 €
Restes à réaliser en dépenses :	2 123 259.31 €

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 396 439.15 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé au comité syndical :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif : 396 439.15 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif, soit (c/110 ligne budgétaire 002 : 4 153 229.06 €

Adopté à l'unanimité.
(1 abstention : monsieur Philippe Gantois)

4/ Budget Principal - Budget Primitif 2020 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2020 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 021 800.00 €	3 868 570.94 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 153 229.06 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 021 800.00 €	8 021 800.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 306 701.54 €	9 703 140.69 €

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 123 259.31 €	2 211 859.31 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	485 039.15	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 915 000.00 €	11 915 000.00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	19 936 800.00 €	19 936 800.00 €
-----------------	-----------------	-----------------

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2020, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat.

Adopté à la majorité.
(1 vote contre : monsieur Philippe Gantois)

5/ Budget Annexe - Compte de gestion 2019 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

(1 abstention : monsieur Philippe Gantois)

6/ Budget Annexe - Compte administratif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
--

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2019.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2020 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	187 631.97 €	229 046.65 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	413 243.22 €	275 804.81 €

		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	390 680.82 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	73 408.96 €	/

		=	=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		674 284.15 €	895 532.28 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	210 847.37 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	210 847.37 €

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	187 631.97 €	619 727.47 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	486 652.18 €	486 652.18 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	674 284.15 €	1 106 379.65 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 210 847.37 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.
(1 abstention : monsieur Philippe Gantois)

7/ Budget Annexe – Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2019 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Résultat de l'année N	- 137 438.41 €	Résultat de l'année N	41 414.68 €
Résultats antérieurs...N-1..	- 73 408.96 €	Résultats antérieurs...N-1...	390 680.82 €
	-----		-----
Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	- 210 847.37 €	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice N	432 095.50 €

EXCEDENT GLOBAL DE + 432 095.50 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement :	- 210 847.37 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 210 847.37 €
Restes à réaliser en dépenses :	/

BESOIN DE FINANCEMENT REEL "INVESTISSEMENT" = 0 €

AFFECTATION DES RESULTATS

- La section d'investissement nécessitant pas de besoin de financement,

Il est proposé au comité syndical de reporter la somme de 432 095.50 € à la ligne 002 (c/110 ligne budgétaire) de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

(1 abstention : monsieur Philippe Gantois)

8/ Budget Annexe – Budget Primitif 2020 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2020 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	625 100.00 €	193 004.50 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		432 095.50 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		625 100.00 €	625 100.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	452 152.63 €	452 152.63 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	210 847.37 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	210 847.37 €	/
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		663 000.00 €	663 000.00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 288 100.00 €	1 288 100.00 €
-----------------	----------------	----------------

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2020, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat.

Adopté à la majorité.
(1 vote contre : monsieur Philippe Gantois)

9/ Finances : Appel à cotisations des membres

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 9-2.2 de nos statuts, notre assemblée doit chaque année fixer le produit des cotisations par l'application d'un taux d'évolution vis-à-vis du produit de l'année précédente.

Pour rappel, l'appel à cotisation 2019 était de 2 290 000 €.

Pour l'année 2020, il vous est proposé de ne pas faire évoluer ce produit et de fixer le taux d'évolution à 0%. La répartition de cette cotisation entre les membres est fixée selon le tableau ci-dessous, identique à celui de 2019 :

SYNTHESE	2019		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 249 852 €	101 539 €	1 351 391 €
CC des Hauts de Flandre	349 661 €	23 029 €	372 690 €
CC Flandre Lys	360 334 €	39 307 €	399 641 €
CC Pévèle Carembault	155 555 €	- €	155 555 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 641 €	1 641 €
CHEMY		554 €	554 €
GONDECOURT		3 963 €	3 963 €
PHALEMPIN		4 566 €	4 566 €
TOTAL	2 115 401 €	174 599 €	2 290 000 €

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : monsieur Thierry LAZARO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 décembre 2019.

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Mise en place de plusieurs types d'astreintes.

➤ **L'astreinte de Décision :**

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

➤ **L'astreinte de Sécurité :**

L'astreinte de Sécurité pourra être mise en œuvre de manière exceptionnelle, en cas d'évènements soudains ou imprévus.

Celle-ci concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (par exemple en cas d'inondation).

➤ **L'astreinte d'exploitation**

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

Tous les agents titulaires ou contractuels des services techniques sont susceptibles d'être concernés par les astreintes.

Article 2 : Modalités d'organisation.

Les astreintes auront un caractère occasionnel en fonction des circonstances du moment, notamment du point de vue de la météorologie.

Chaque astreinte sera déclenchée soit par le président de l'USAN, soit par le Directeur Général des Services ou par le Directeur des Services Techniques.

L'agent d'astreinte disposera d'un téléphone et devra se rendre de façon autonome sur les lieux d'intervention avec le véhicule de service mis à sa disposition.

Article 3 : Indemnisations.

Toute astreinte donnera lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte. Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence fixés par décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du même jour (JO du 16 avril 2015).

Les indemnités d'astreinte de sécurité et d'exploitation seront majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires correspondantes. Les agents non éligibles aux IHTS seront rémunérés dans les conditions de l'arrêté du 14 avril 2015.

Pour que leurs interventions soient rémunérées, les agents devront présenter un état détaillé comportant l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et la nature des travaux engagés.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur les critères ainsi définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :